

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS123/1
G/L/236
G/SG/D4/1

27 avril 1998

(98-1696)

Original: anglais

ARGENTINE - MESURES DE SAUVEGARDE A L'IMPORTATION DE CHAUSSURES

Demande de consultations présentée par l'Indonésie

La communication ci-après, datée du 22 avril 1998, et adressée par la Mission permanente de l'Indonésie à la Mission permanente de l'Argentine et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur de vous transmettre la demande du gouvernement indonésien, qui souhaite tenir des consultations avec le gouvernement argentin conformément à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994"), aux articles premier et 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et à l'article 14 de l'Accord sur les sauvegardes, au sujet des mesures de sauvegarde provisoires et définitives appliquées par l'Argentine à l'importation de chaussures.

Le gouvernement argentin a appliqué une mesure de sauvegarde provisoire sous la forme de droits spécifiques minimaux à l'importation de chaussures, en vertu de la Résolution n° 226/97, publiée au Journal officiel de la République argentine n° 28592 le 24 février 1997, avec effet au 25 février 1997. En vertu de la Résolution n° 987/97, publiée au Journal officiel de la République argentine n° 28729 le 12 septembre 1997, l'Argentine a appliqué une mesure de sauvegarde définitive, sous la forme de droits spécifiques minimaux à l'importation de chaussures, avec effet au 13 septembre 1997. Le gouvernement indonésien considère que ces mesures sont incompatibles avec les obligations résultant pour l'Argentine de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, en particulier les articles 2, 4, 5, 6 et 12. Ces mesures causent un dommage grave aux intérêts commerciaux de l'Indonésie, qui est un exportateur important de chaussures.

J'attends votre réponse à la présente demande afin que nous puissions fixer une date et un lieu mutuellement acceptables pour les consultations.
